

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : 8058
UFI : 24Y0-D0W5-T00Q-CM4N
Type de produit : Durcisseur (réticulant)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle
Spec. d'usage industriel/professionnel : Destiné au grand public
Industriel
Utilisation de la substance/mélange : Durcisseur pour stratification, de coulée, d'injection, d'enroulement, d'infusion, collage, mousage, mastics et revêtements.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

RESOLTECH
249 AVENUE GASTON IMBERT Zone Industrielle de Rousset
FR 13790 ROUSSET
France
T +33 (0) 4 42 95 01 95 (8h-12h & 14h-18h), F +33 (0) 4 42 95 01 98
fds@resoltech.com, www.resoltech.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : ORFILA (FRANCE) : +33 (0)1 45 42 59 59 (24h/24, 7j/7)

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 H302
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A H314
Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3 H412

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

: Danger

Contient

: Phénol comportant des groupements styrène ; Acide salicylique; 1,3-bis(aminométhyl)cyclohexane; m-phénylènebis(méthylamine); Triméthylhexaméthylènediamine; Polymère bisphénol A avec m-phénylènebis(méthylamine); Poly(propylèneglycol); Acides gras, C18-non saturés, dimères, produits de réaction polymériques avec des acides gras tall-oil, 4,4'-isopropylidènediphénol-1-chloro-2,3-époxypropane cooligomère et triéthylènetétramine; alcool benzylique

Mentions de danger (CLP)

: H302 - Nocif en cas d'ingestion.
H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP)

: P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux.
P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P501 - Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre de collecte des déchets de dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	m-phénylènebis(méthylamine) (1477-55-0), Poly(propylèneglycol) (25322-69-4), Acides gras, C18-non saturés, dimères, produits de réaction polymériques avec des acides gras tall-oil, 4,4'-isopropylidènediphénol-1-chloro-2,3-époxypropane cooligomère et triéthylènetétramine (68082-29-1), alcool benzylique (100-51-6)
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	m-phénylènebis(méthylamine) (1477-55-0), Poly(propylèneglycol) (25322-69-4), Acides gras, C18-non saturés, dimères, produits de réaction polymériques avec des acides gras tall-oil, 4,4'-isopropylidènediphénol-1-chloro-2,3-époxypropane cooligomère et triéthylènetétramine (68082-29-1), alcool benzylique (100-51-6)

Le mélange contient une ou plusieurs substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou est reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

Composant	
Substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, al. 1, du règlement REACH pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission	Phénol comportant des groupements styrène (61788-44-1)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Poly(propylèneglycol)	N° CAS: 25322-69-4 N° CE: 500-039-8	10 – 50	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302
Acides gras, C18-non saturés, dimères, produits de réaction polymériques avec des acides gras tall-oil, 4,4'-isopropylidènediphénol-1-chloro-2,3-époxypropane cooligomère et triéthylènetétramine	N° CAS: 68082-29-1 N° CE: 500-191-5 N° REACH: 01-2119972320-44	1 – 20	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1A, H317
Phénol comportant des groupements styrène substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien	N° CAS: 61788-44-1 N° CE: 262-975-0 N° REACH: 01-2119980970-27	1 – 10	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
1,3-bis(aminométhyl)cyclohexane	N° CAS: 2579-20-6 N° CE: 219-941-5 N° REACH: 01-2119543741-41	1 – 10	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 Skin Corr. 1A, H314 Aquatic Chronic 3, H412
Triméthylhexaméthylènediamine	N° CAS: 25513-64-8 N° CE: 247-063-2 N° REACH: 01-2119560598-25	1 – 10	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Corr. 1C, H314 Skin Sens. 1, H317
Polymère bisphénol A avec m-phénylènebis(méthylamine)	N° CAS: 113930-69-1 N° CE: 500-302-7 N° REACH: 01-2119965162-39	1 – 10	Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
Alcool laurylique	N° CAS: 112-53-8 N° CE: 203-982-0 N° REACH: 01-2119485976-15	1 – 10	Aquatic Acute 1, H400
alcool benzylique	N° CAS: 100-51-6 N° CE: 202-859-9 N° Index: 603-057-00-5 N° REACH: 01-2119492630-38	1 – 10	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Eye Irrit. 2, H319
Acide salicylique	N° CAS: 69-72-7 N° CE: 200-712-3 N° REACH: 01-2119486984-17	1 – 5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Eye Dam. 1, H318 Repr. 2, H361d

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
m-phenylenebis(méthylamine)	N° CAS: 1477-55-0 N° CE: 216-032-5 N° REACH: 01-2119480150-50	0,1 – 1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard), H332 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412
Tétradécanol	N° CAS: 112-72-1 N° CE: 204-000-3 N° REACH: 01-2119485910-33	0,1 – 1	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 1, H410

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. En cas de perte de conscience, mettre la victime en position latérale de sécurité décubitus latéral et consulter un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Enlever les vêtements souillés, laver la peau avec beaucoup d'eau ou doucher (pendant 15 minutes), et si nécessaire se rendre chez le médecin. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Continuer à rincer l'œil à l'eau froide durant 20-30 minutes, en rétractant fréquemment les paupières. Consulter un ophtalmologiste si nécessaire.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. Ne pas faire vomir, à cause des effets corrosifs. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Toux. Peut irriter les voies respiratoires. Danger sérieux par inhalation.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Peut provoquer une irritation modérée, avec sensation de brûlure, tiraillement, rougeur ou gonflement.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Peut provoquer une irritation modérée, avec sensation de brûlure, larmoiement, rougeur ou gonflement. Risque de lésions oculaires.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut provoquer une brûlure ou une irritation des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pour le Centre Antipoisons indiquer tous les composants y compris les non dangereux de manière à obtenir (si possible) un total de 100 %.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Ne pas respirer les fumées d'incendie ou les vapeurs de décomposition.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Oxydes d'azote.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: Evacuer le personnel vers un endroit sûr. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Instructions de lutte contre l'incendie	: Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Interdire l'accès aux personnes non compétentes. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Porter un appareil respiratoire autonome. Equipement de protection spécial pour les pompiers.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Les déversements seront traités par un personnel de nettoyage qualifié, équipé d'une protection respiratoire et oculaire adéquate.
-------------------	---

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	: Nettoyer dès que possible tout déversement, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
-----------------------	---

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Eviter toute exposition inutile. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Tenir les récipients fermés.
Mesures d'hygiène	: Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	: Conserver dans l'emballage d'origine. Conserver si possible dans un endroit frais, bien aéré et à l'abri de produits incompatibles.
Produits incompatibles	: Acides forts. Agent oxydant. Hydrocarbures halogénés.
Matières incompatibles	: Sources de chaleur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

8058

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

1,3-bis(aminométhyl)cyclohexane (2579-20-6)

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

VME (OEL TWA)	0,8 mg/m ³
	0,1 ppm

m-phenylenebis(méthylamine) (1477-55-0)

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

VLE (OEL C/STEL)	0,1 mg/m ³
------------------	-----------------------

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Gants. Masque à gaz. Vêtements de protection. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou écran facial

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Gants de protection en caoutchouc nitrile. Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF ISO 374-1 ou équivalent)

Protection respiratoire

Protection respiratoire:

[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire. Conc. élevée de gaz/vapeurs: masque à gaz, type de filtre K

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôle de l'exposition du consommateur:

Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: blanc.
Apparence	: liquide / pâte.
Odeur	: légère.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: Pas disponible

8058

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: 0,8
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 0 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Flamme nue. Etincelles.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Agent oxydant. métaux. hydrocarbures halogénés.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

8058

ETA CLP (voie orale)	1513,157 mg/kg de poids corporel
----------------------	----------------------------------

Phénol comportant des groupements styrène (61788-44-1)

DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	4,92 mg/l

Acide salicylique (69-72-7)

DL50 orale	891 mg/kg
------------	-----------

8058

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

1,3-bis(aminométhyl)cyclohexane (2579-20-6)	
DL50 orale rat	> 300 mg/kg
DL50 cutanée rat	1700 mg/kg
m-phenylenebis(méthylamine) (1477-55-0)	
DL50 orale rat	930 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 3100 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	1,34 mg/l/4h
Alcool laurylique (112-53-8)	
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 71 mg/l/4h
Acides gras, C18-non saturés, dimères, produits de réaction polymériques avec des acides gras tall-oil, 4,4'-isopropylidènediphénol-1-chloro-2,3-époxypropane cooligomère et triéthylènetétramine (68082-29-1)	
DL50 orale	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
alcool benzylique (100-51-6)	
DL50 orale rat	1620 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 4178 mg/m ³
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque de graves brûlures de la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Pourrait provoquer des lésions oculaires graves
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagenicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Composant	
Phénol comportant des groupements styrène (61788-44-1)	La substance est identifiée pour ses propriétés perturbatrices endocriniennes mais aucune donnée supplémentaire n'est disponible (voir rubrique 2.3)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Phénol comportant des groupements styrène (61788-44-1)	
CL50 - Poisson [1]	14,8 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	1 – 10 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	3,14 mg/l

8058

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Acide salicylique (69-72-7)	
CL50 - Poisson [1]	150 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	230 mg/l
1,3-bis(aminométhyl)cyclohexane (2579-20-6)	
CL50 - Poisson [1]	100 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	276 mg/l
m-phenylenebis(méthylamine) (1477-55-0)	
CL50 - Poisson [1]	87,6 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	15,2 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	20,3 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	12 mg/l
Triméthylhexaméthylènediamine (25513-64-8)	
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	29,5 mg/l
Polymère bisphénol A avec m-phénylènebis(méthylamine) (113930-69-1)	
CL50 - Poisson [1]	1 – 10 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	1,46 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 30 mg/l
Alcool laurylique (112-53-8)	
CL50 - Poisson [1]	1 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	320 mg/l
CE50 96h - Algues [1]	0,97 mg/l
Acides gras, C18-non saturés, dimères, produits de réaction polymériques avec des acides gras tall-oil, 4,4'-isopropylidènediphénol-1-chloro-2,3-époxypropane cooligomère et triéthylènetétramine (68082-29-1)	
CL50 - Poisson [1]	7,07 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	7,07 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	4,34 mg/l
NOEC chronique algues	1,78 mg/l OECD 201 Algues, essai d'inhibition de la croissance
alcool benzylique (100-51-6)	
CL50 - Poisson [1]	460 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	770 mg/l
NOEC chronique algues	310 mg/l
12.2. Persistance et dégradabilité	
8058	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Phénol comportant des groupements styrène (61788-44-1)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

Acide salicylique (69-72-7)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
1,3-bis(aminométhyl)cyclohexane (2579-20-6)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
m-phenylenebis(méthylamine) (1477-55-0)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Triméthylhexaméthylènediamine (25513-64-8)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Polymère bisphénol A avec m-phénylènebis(méthylamine) (113930-69-1)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Alcool laurylique (112-53-8)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Tétradécanol (112-72-1)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Poly(propylèneglycol) (25322-69-4)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Acides gras, C18-non saturés, dimères, produits de réaction polymériques avec des acides gras tall-oil, 4,4'-isopropylidènediphénol-1-chloro-2,3-époxypropane cooligomère et triéthylènetétramine (68082-29-1)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Biodégradation	0 – 70 % OECD 301B Biodégradabilité facile - Essai de dégagement de CO ₂ (Période de 74 jours)
alcool benzylique (100-51-6)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Acides gras, C18-non saturés, dimères, produits de réaction polymériques avec des acides gras tall-oil, 4,4'-isopropylidènediphénol-1-chloro-2,3-époxypropane cooligomère et triéthylènetétramine (68082-29-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	10,34 Potentiel élevé

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	m-phenylenebis(méthylamine) (1477-55-0), Poly(propylèneglycol) (25322-69-4), Acides gras, C18-non saturés, dimères, produits de réaction polymériques avec des acides gras tall-oil, 4,4'-isopropylidènediphénol-1-chloro-2,3-époxypropane cooligomère et triéthylènetétramine (68082-29-1), alcool benzylique (100-51-6)
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	m-phenylenebis(méthylamine) (1477-55-0), Poly(propylèneglycol) (25322-69-4), Acides gras, C18-non saturés, dimères, produits de réaction polymériques avec des acides gras tall-oil, 4,4'-isopropylidènediphénol-1-chloro-2,3-époxypropane cooligomère et triéthylènetétramine (68082-29-1), alcool benzylique (100-51-6)

8058

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Composant

Phénol comportant des groupements styrène (61788-44-1)	La substance est identifiée pour ses propriétés perturbatrices endocriniennes mais aucune donnée supplémentaire n'est disponible (voir rubrique 2.3)
--	--

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 2735	UN 2735	UN 2735	UN 2735	UN 2735
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.	AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.	Amines, liquid, corrosive, n.o.s.	AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.	AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.
Description document de transport				
UN 2735 AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Poly(propylèneglycol) ; 1,3-bis(aminométhyl)cyclohexane), 8, II, (E)	UN 2735 AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Poly(propylèneglycol) ; 1,3-bis(aminométhyl)cyclohexane), 8, II	UN 2735 Amines, liquid, corrosive, n.o.s. (Propane-1,2-diol, propoxylated ; 1,3-bis(aminométhyl)cyclohexane), 8, II	UN 2735 AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Poly(propylèneglycol) ; 1,3-bis(aminométhyl)cyclohexane), 8, II	UN 2735 AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Poly(propylèneglycol) ; 1,3-bis(aminométhyl)cyclohexane), 8, II
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
8	8	8	8	8
				
14.4. Groupe d'emballage				
II	II	II	II	II
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non N° FS (Feu): F-A N° FS (Déversement): S-B	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: C7
Dispositions spéciales (ADR)	: 274
Quantités limitées (ADR)	: 1I
Quantités exceptées (ADR)	: E2
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC02
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP15
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T11
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1, TP27
Code-citerne (ADR)	: L4BN
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 2
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 80
Panneaux oranges	: 

Code de restriction en tunnels (ADR) : E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 274
Quantités limitées (IMDG)	: 1 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E2
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC02
Instructions pour citernes (IMDG)	: T11
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP1, TP27
Catégorie de chargement (IMDG)	: A
Tri (IMDG)	: SGG18, SG35
Propriétés et observations (IMDG)	: Colourless to yellowish liquids or solutions with a pungent odour. Miscible with or soluble in water. When involved in a fire, evolve toxic gases. Corrosive to most metals, especially to copper and its alloys. Reacts violently with acids. Cause burns to skin, eyes and mucous membranes.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E2
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y840
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 0.5L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 851
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 1L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 855
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 30L
Dispositions spéciales (IATA)	: A3, A803
Code ERG (IATA)	: 8L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: C7
Dispositions spéciales (ADN)	: 274
Quantités limitées (ADN)	: 1 L
Quantités exceptées (ADN)	: E2
Transport admis (ADN)	: T
Équipement exigé (ADN)	: PP, EP

8058

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : C7
Dispositions spéciales (RID) : 274
Quantités limitées (RID) : 1L
Quantités exceptées (RID) : E2
Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC02
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP15
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T11
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP1, TP27
Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : L4BN
Catégorie de transport (RID) : 2
Colis express (RID) : CE6
Numéro d'identification du danger (RID) : 80

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Contains no substance(s) listed on the Ozone Depletion list (Regulation EU 2024/590 on substances that deplete the ozone layer)

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 0 %

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Révision - Voir : *.

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Les informations données dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances actuelles et sur notre expérience. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures de précaution mentionnées ainsi que de veiller à avoir une information complète et suffisante pour l'utilisation de ce produit.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Corr. 1C	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1C
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

8058

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.